VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/SD

ARRÊTÉ P.M. n° 26.10.31

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.123-2 règlementant les ERP,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'instruction préfectorale en date du 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Sécurité Renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 27 octobre 2026
DE : Rémi LANDRA, *Coordonnateur Sportif – Service des Sports* Direction de l'Éducation de la Jeunesse et de la Vie Associative Commune de LA TRINITÉ ☎ **:** 06 21 78 80 03
OBJET : Stationnement réservé sur tous les emplacements au fond du parking
LIEU : Palais des Sports, rue Jean Michéo **DATE :** le mercredi 04 novembre 2026 de 12 h 30 à 16 h 30

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre des activités sportives scolaires (vélos), le stationnement est interdit à tous véhicules au fond du parking du Palais des Sports comme suit :

Le Mercredi 04 novembre 2026
de 12 h 30 à 16 h 30

Article 2/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques et compte tenu du Plan VIGIPIRATE porté au niveau « Sécurité Renforcée », toute personne devra se conformer si besoin, aux injonctions des agents de force publique.

Article 3/ Afin de préserver la sécurité des enfants entre l'entrée du parking et l'espace réservé à l'activité, il sera installé un dispositif de véhicules anti-intrusion par les agents du service des sports (plan annexe 1). Aussi, deux agents du service des sports dûment désignés comme référents sécurité, seront affectés à la surveillance de la manifestation et prompts à donner l'alerte aux services de police.

Article 4/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant l'activité sportive. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et le Service des Sports représenté monsieur Rémi LANDRA, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 29 OCT. 2026

VILLE DE LA TRINITÉ ★ POLICE MUNICIPALE ★

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.